



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 61

ABSTENTION : 4

CONTRE : 11

NÉ SE PRONONCE PAS : 0

#### ***Membres titulaires présents :***

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Patrick MASSON	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUET
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Charles ROZOY	M. Louis LEGRAND	
M. Jean-Claude GIRARD	M. Patrick ORSOLA	

#### ***Membres suppléants avec voix délibératives présents :***

M. Dominique SARTOR

#### ***Membres titulaires absents :***

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Hervé BRUYERE	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Roland PONSAA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Michel JULIEN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Taxe sur les surfaces commerciales - Modulation du coefficient multiplicateur**

A l'issue de la réforme de la taxe professionnelle, les groupements à Fiscalité Professionnelle Unique se sont vus transférer le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), perçue par l'État jusqu'en 2010. Cette taxe est régie par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée par l'article 77 de la loi n° 2009-1673 de finances pour 2010 et par l'article 37 de la loi n° 2012-1510 de finances rectificative pour 2012

Cette taxe est due par les établissements dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- ont une surface commerciale supérieure à 400 m<sup>2</sup> ;
- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>. Cette définition exclut les établissements exploités en franchise.

Le montant de la TASCOM est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif, qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel, de la superficie et de l'activité.

À compter de 2012, les groupements peuvent décider d'un coefficient multiplicateur applicable au montant de la taxe.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2013, il avait été décidé de porter le coefficient multiplicateur de la taxe à 1,15.

Pour les années suivantes, la hausse du coefficient ne peut varier annuellement de plus de « 5 points de base » (soit + 0,05 par rapport au coefficient de l'année précédente).

Pour cette année, le conseil communautaire peut donc décider, au maximum, de porter ce coefficient à 1,20. Dans cette hypothèse, la recette fiscale complémentaire pour le Grand Dijon peut être évaluée à 170 000 euros environ.

Au vu de ces éléments, il est proposé de porter à 1,20 le coefficient multiplicateur de la TASCOM à compter de 2015.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la Commission.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de fixer** le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales à 1,20 à compter du 1er janvier 2015 ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution de cette délibération.